

JURIDICTION	CADRE LÉGAL	POSITION DES INCULPÉS	MOTS CLÉS
<b>Pénale</b>	<b>Formation stagiaire en alternance</b>	<b>Ouvrier professionnel</b>	<b>Faute collègue Règles de l'art</b>
<p style="text-align: center;"><b>LES FAITS</b></p> <p>Un jeune STAGIAIRE en alternance travaille au garage de l'usine.</p> <p>Le CHEF D'ATELIER lui explique le démontage d'une roue de chariot élévateur ancien modèle et s'éloigne.</p> <p>En démontant la roue, le jeune est violemment blessé par la projection d'une partie de la jante.</p>			<p style="text-align: center;"><b>L'INSTRUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plainte des parents. Leur avocat plaide le MANQUE DE PRÉCAUTION ET DE SURVEILLANCE.</li> <li>• Il a été reconnu par témoin que l'explication était claire et démonstrative et que le blessé n'a pas respecté les indications.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>LE VERDICT</b></p> <p style="text-align: center;">Au tribunal CORRECTIONNEL, en APPEL et en CASSATION, les juges ont confirmé la réquisition du PROCUREUR.  <b>Une PEINE AMNISTIABLE</b>  pour imprudence de neuf mois de prison avec sursis.  Les juges du siège, le PARQUET, le juge d'instruction et l'inspection du travail ont unanimement pris acte de la haute qualification du prévenu, de sa capacité à mettre en œuvre une autre solution.</p> <div style="background-color: green; color: white; padding: 5px; text-align: center;"> L'absence de <b>MODE OPÉRATOIRE FORMEL</b> ne peut être reprochée au directeur qui a confié le travail à des professionnels connaissant les règles de l'art. </div> <p style="text-align: right;"></p>			

(Cass. 29 mai 99 T 98 83 047 D arrêt 2238)